

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée extraordinaire de la Société de transport de Lévis, tenue au 1100, rue St-Omer à Lévis, **le jeudi sept (7) juillet deux mille seize à 8h.**

SONT PRÉSENTS :

M. Michel Patry, Président
M. Mario Fortier, Vice-président *(voix téléphonique)*
M. Réjean Lamontagne, Administrateur *(voix téléphonique)*
M. Michel Turner, Administrateur *(voix téléphonique)*
M. Serge Côté, Administrateur
Mme Ann Jeffrey, Administratrice *(voix téléphonique)*
M. Pierre Lainesse, Administrateur
Mme Marjorie Guay, Rep des usagers du T.C. *(voix téléphonique)*
M. Jean-François Carrier, Directeur général
M. Mario Sirois, Directeur général adjoint
Mme Francine Marcoux, trésorière

EST ABSENTE :

Mme Nathalie Plante, Représentante des usagers du T.A.

-ORDRE DU JOUR-

***** **PÉRIODE DE QUESTIONS** *****

En vertu de l'article 32 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun*, le Président invite les personnes qui désirent prendre la parole à le faire *** **en début** *** de réunion, à s'identifier et adresser leurs questions au Président.

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 22 juin 2016
4. Renouvellement pour une période d'un (1) an du contrat d'assurance collective avec la compagnie Desjardins Assurances au bénéfice du personnel-cadre, des gestionnaires de premier niveau, des professionnels non-syndiqués, des employés de bureau et des chauffeurs d'autobus réguliers

5. Autorisation de négocier de gré à gré avec Taxi BSR une entente pour la prolongation du contrat de service de rabattement par taxi (Taxibus T-22) dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest , secteur Bernières à compter du 1^{er} septembre 2016
 6. Autorisation de négocier de gré à gré avec l'entreprise Taxi 9001 Inc. une entente pour la prolongation du contrat de service de rabattement par taxi (Taxibus T-23) dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Est , (quartier St-Jean-Chrysostome) à compter du 1^{er} septembre 2016
 7. Période de questions
 8. Levée de l'assemblée
-

1.- Adoption de l'ordre du jour

- RÉSOLUTION 2016-098-

Il est proposé par monsieur Pierre Lainesse
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du jeudi 7 juillet 2016 soit adopté tel que lu.

Adoptée.-

2.- Période de questions

Aucune question

3.- Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 22 juin 2016

- RÉSOLUTION 2016-099-

Il est proposé par monsieur Mario Fortier
appuyé par monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 22 juin 2016 soit adopté tel que lu.

Adoptée.-

4.- Renouvellement pour une période d'un (1) an du contrat d'assurance collective avec la compagnie Desjardins Assurances au bénéfice du personnel-cadre, des gestionnaires de premier niveau, des professionnels non-syndiqués, des employés de bureau et des chauffeurs d'autobus réguliers

RÉSOLUTION 2016-100-

- CONSIDÉRANT :** la résolution No 2014-074 octroyant à la compagnie Desjardins Assurances, à compter du 1^{er} juillet 2014, le contrat d'assurance collective au bénéfice du personnel-cadre, des gestionnaires de premier niveau, des professionnels non-syndiqués, des employés de bureau et des chauffeurs d'autobus réguliers :
- CONSIDÉRANT QUE :** ledit contrat était d'une durée initial de 24 mois et qu'il était assorti d'une option de renouvellement;
- CONSIDÉRANT QUE :** conformément à l'article 106 de la loi sur les Sociétés de transport en commun, « une société peut renouveler, sans être tenue de demander des soumissions, tout contrat d'assurance adjugé à la suite d'une telle demande, à la condition que le total formé par la période d'application du contrat original et par celle de ce renouvellement et, le cas échéant, de tout renouvellement antérieur de ce contrat, n'excède pas cinq ans.
Les primes prévues au contrat original peuvent être modifiées pour la période d'application de tout renouvellement prévu au premier alinéa. »
- CONSIDÉRANT QUE :** la proposition de renouvellement prévoit une augmentation globale de la prime annuelle de .9% en y retranchant les protections couvrant les soins dentaires et de la vue;
- CONSIDÉRANT QUE :** l'ensemble des employés couverts par ce contrat d'assurance ont été informés de notre volonté de le renouveler en y retranchant les

protections couvrant les soins dentaires et de la vue;

CONSIDÉRANT : la recommandation favorable de notre consultant en matière d'assurance collective, la firme Morneau Shepell :

CONSIDÉRANT : la recommandation de la directrice des ressources humaines et du directeur de l'exploitation à la direction générale;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la direction générale

Il est proposé par monsieur Pierre Lainesse
appuyé par madame Ann Jeffrey

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise le renouvellement du contrat numéro Q 1281 avec la compagnie Desjardins Assurances pour une période d'un (1) an à compter du 1^{er} juillet 2016 en y retranchant les protections couvrant les soins dentaires et de la vue.

Adoptée.

5.-Autorisation de négociier de gré à gré avec Taxi BSR une entente pour la prolongation du contrat de service de rabatement par taxi (Taxibus T-22) dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest , secteur Bernières à compter du 1^{er} septembre 2016

RÉSOLUTION 2016-101-

CONSIDÉRANT: la résolution 2015-119 accordant à Taxi BSR le contrat de service de rabatement par taxi (Taxibus T-22) dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2015;

CONSIDÉRANT: que l'article 81 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun Chapitre S-30.01* prévoit qu'une société peut conclure un contrat de service de transport collectif avec un titulaire de permis de propriétaire de taxi et que ce contrat n'est assujetti à aucun formalisme d'attribution;

CONSIDÉRANT : la qualité des services offerts par Taxi BSR aux usagers de la ST Lévis;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction de l'exploitation à la Direction générale;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par monsieur Réjean Lamontagne
appuyé par madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise l'adjoint au directeur général et directeur de l'exploitation à négocier de gré à gré avec Taxi BSR une entente pour la prolongation du contrat de service de rabatement par taxi (Taxibus T-22) dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest (secteur Bernières) à compter du 1er septembre 2016.

Adoptée.-

6.- Autorisation de négocier de gré à gré avec l'entreprise Taxi 9001 Inc. une entente pour la prolongation du contrat de service de rabatement par taxi (Taxibus T-23) dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Est , (quartier St-Jean-Chrysostome) à compter du 1^{er} septembre 2016

RÉSOLUTION 2016-102-

CONSIDÉRANT: la résolution 2015-120 accordant à l'entreprise Taxi 9001 Inc. le contrat de service de rabatement par taxi (Taxibus T-23) dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Est pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2015;

CONSIDÉRANT: que l'article 81 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun Chapitre S-30.01* prévoit qu'une société peut conclure un contrat de service de transport collectif avec un titulaire de permis de propriétaire de taxi et que ce contrat n'est assujéti à aucun formalisme d'attribution;

CONSIDÉRANT : la qualité des services offerts par l'entreprise Taxi 9001 Inc. aux usagers de la ST Lévis;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction de l'exploitation à la Direction générale;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par monsieur Serge Côté
appuyé par madame Ann Jeffrey
et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise l' adjoint au directeur général et directeur de l'exploitation à négocier de gré à gré avec l'entreprise Taxi 9001 Inc. une entente pour la prolongation du contrat de service de rabattement par taxi (Taxibus T-23) dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Est (quartier St-Jean-Chrysostome) à compter du 1er septembre 2016.

Adoptée.-

7.- Période de questions

Aucune question

8. - Levée de l'assemblée

- RÉSOLUTION 2016-103-

Il est proposé par madame Marjorie Guay
appuyé par monsieur Mario Fortier
et résolu unanimement

QUE l'assemblée soit levée.

Le président, Michel Patry

Le secrétaire, Mario Sirois